



Rapport annuel sur le
Prix et la Qualité du
Service public de
l'assainissement non collectif



Service Public
d'Assainissement
Non Collectif

spanc

Exercice 2021

Table des matières

I. Caractéristiques techniques du service	3
1) Présentation du territoire desservi	3
2) Mode de gestion du service	3
3) Estimation de la population desservie (D301.0).....	3
4) Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D302.0).....	4
5) Synthèse de l'activité 2021 du service	5
II. Tarification de l'assainissement et recettes du service	5
1) Modalités de tarification.....	5
2) Budget 2021	6
III. Indicateur de performance : Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (P301.3)	7
IV. Présentation des projets à l'étude afin d'améliorer la qualité de service	8
V. Tableau récapitulatif des indicateurs SISPEA*	8

I. Caractéristiques techniques du service

1) Présentation du territoire desservi

Le gestionnaire

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) est géré à l'échelle intercommunale par la Communauté de Communes de Miribel et Plateau (CCMP) sur l'ensemble de son territoire.

Le territoire desservi

Le SPANC intervient sur toutes les communes de la CCMP, à savoir : Neyron, Miribel, Beynost, St-Maurice-de-Beynost, Tramoyes et Thil.

Les compétences exercées

- | | |
|--|--|
| <input checked="" type="checkbox"/> Contrôle des installations | <input type="checkbox"/> Traitement des matières de vidanges |
| <input type="checkbox"/> Entretien des installations | <input type="checkbox"/> Réhabilitation des installations |
| <input type="checkbox"/> Réalisation des installations | |

La CCMP accompagne également les usagers dans les démarches à engager lors de projets d'assainissement non collectif (installation neuve et/ou réhabilitation) ainsi que sur les bonnes pratiques à adopter pour maintenir ces équipements en bon état de fonctionnement.

Le zonage d'assainissement

S'il n'existe actuellement pas de zonage d'assainissement unique à l'échelle de la CCMP, l'ensemble des communes adhérentes ont approuvé des zonages d'assainissement au niveau communal.

Le règlement de service

La version en vigueur au 31 décembre 2021 a été approuvée par le conseil communautaire le 07/05/2019 par la délibération D-2019-05-N023.

2) Mode de gestion du service

Le SPANC est géré en régie avec prestataire de service.

3) Estimation de la population desservie (D301.0)

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne, y compris les résidents saisonniers, qui n'est pas raccordé à un réseau d'assainissement collectif.

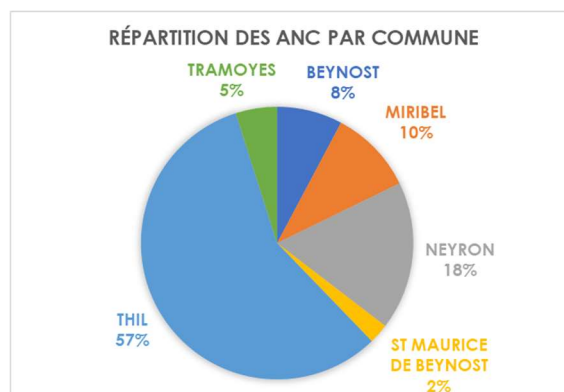
Commune	Neyron	Miribel	Beynost	Saint Maurice de Beynost	Tramoyes	Thil	Total
Nombre d'installations ANC	111	63	49	15	31	361	630
Nombre d'habitants par foyer	2,43 hab/foyer*						
Population desservie (D301.0)	270	153	119	36	75	877	1531

*Source INSEE 2018

Le service public d'assainissement non collectif dessert 1 531 habitants pour une population totale estimée à 24 062 habitants résidents sur l'ensemble du territoire de la CCMP.

Le taux de couverture de l'assainissement non collectif (population desservie rapporté à la population totale du territoire couvert par le service) **est de 6,4% au 31/12/2021.**

Le graphique ci-contre représente la répartition du nombre d'installations ANC en fonction des communes.



4) Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D302.0)

Il s'agit d'un indicateur descriptif, qui permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées par le service. Il se calcule en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A et B ci-dessous.

Attention : le tableau B n'est pris en compte que si le total obtenu pour le tableau A est égal à 100.

Nombre de points potentiels	Désignation	Exercice 2020
A – Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service		
20	Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	Oui – 20
20	Application d'un règlement du service approuvé par une délibération	Oui – 20
30	Vérification de la conception et de l'exécution de toute installation réalisée ou réhabilitée depuis moins de 8 ans	Oui – 30
30	Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien de toutes les autres installations	Oui - 30
B – Éléments facultatifs pour l'évaluation de la mise en œuvre du service		
10	Le service assure à la demande du propriétaire l'entretien des installations	Non – 0
20	Le service assure sur demande du propriétaire la réalisation et la réhabilitation des installations	Non – 0
10	Le service assure le traitement des matières de vidange	Non - 0
TOTAL		100

L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif du service pour l'année 2021 est de **100**.

5) Synthèse de l'activité 2021 du service

Ci-dessous la synthèse des contrôles réalisés par le prestataire.

	Exercice 2019	Exercice 2020	Exercice 2021
Nombre de contrôles périodiques	0	28	76
Nombres de contrôles vente	18	16	15
Nombre de contrôles conception	15	13	11
Nombre de contrôles réalisation	4	2	9
TOTAL	37	59	112

Outre les diagnostics périodiques de bon fonctionnement des dispositifs d'Assainissement Non Collectif, la campagne 2021 a conduit à programmer 10 contrôles de la conformité de raccordement au réseau d'assainissement collectif suite à l'information de la part des propriétaires concernés de la suppression des installations ANC correspondantes.

II. Tarification de l'assainissement et recettes du service

1) Modalités de tarification

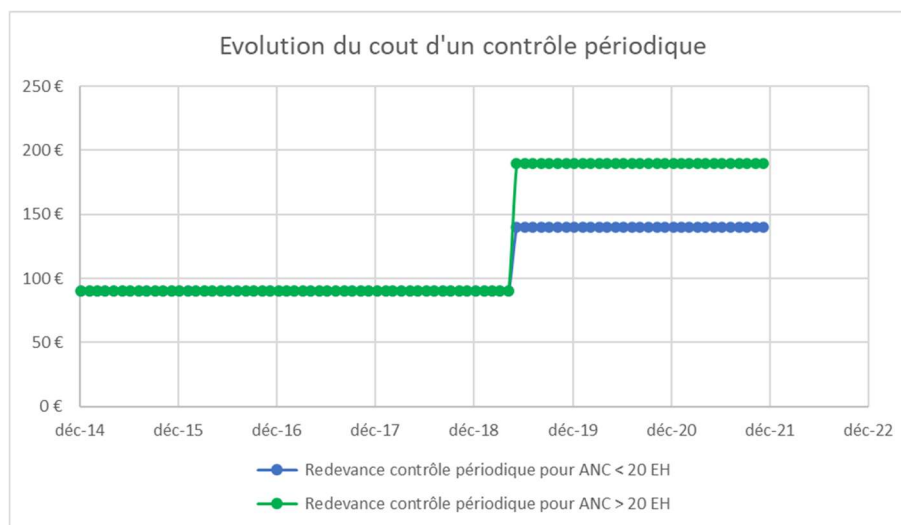
Le service d'assainissement non collectif de la Communauté de Communes de Miribel et Plateau a approuvé un mode de financement par opération.

La grille tarifaire est la suivante (montants TTC) :

	Redevances à partir du 13/05/2019	Redevances au 01/01/2022
A – Contrôle des installations neuves ou à réhabiliter en € TTC		
Contrôle de conception		
A-1-1- Pour une installation de capacité inférieur à 20 EH	170 €	170 €
A-1-2- Pour une installation de capacité supérieur à 20 EH	250 €	250 €
Contrôle de réalisation		
A-2-1- Pour une installation de capacité inférieur à 20 EH	100 €	100 €
A-2-2- Pour une installation de capacité supérieur à 20 EH	150 €	150 €
B – Contrôle des installations existantes en € TTC		
Contrôle initial de bon fonctionnement et de bon entretien (applicable aux installations existantes n'ayant jamais été contrôlés par le SPANC)		
B-1-1- Pour une installation de capacité inférieur à 20 EH	200 €	200 €
B-1-2- Pour une installation de capacité supérieur à 20 EH	250 €	250 €
Contrôle de bon fonctionnement et de bon entretien périodique		
B-2-1- Pour une installation de capacité inférieur à 20 EH	140 €	140 €
B-2-2- Pour une installation de capacité supérieur à 20 EH	190 €	190 €
Contrôle en vue de la vente d'un bien immobilier à usage d'habitation		
B-3-1- Pour une installation de capacité inférieur à 20 EH	200 €	200 €
B-3-2- Pour une installation de capacité supérieur à 20 EH	250 €	250 €
C – Autres redevances en € TTC		
Contre-visite		
C-1-1- Pour une installation de capacité inférieur à 20 EH	80 €	80 €
C-1-2- Pour une installation de capacité supérieur à 20 EH	100 €	100 €

La délibération D-2019-05-N°023 a été approuvée le 07/05/2019 et fixe les tarifs depuis le 13/05/2019.

Le graphique ci-dessous représente l'évolution du coût de la redevance liée aux contrôles de bon fonctionnement périodique des systèmes d'assainissement non collectif.



Ce graphique met en évidence deux évolutions :

- La première concerne la mise en œuvre d'un tarif différencié en fonction de la capacité (de la taille) de l'installation. En effet, les systèmes d'assainissement non collectif dont la capacité est supérieure à 20 EH sont soumis à une réglementation spécifique (*Arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5*) nécessitant des modalités d'examen et de contrôles spécifiques.
- La seconde concerne l'augmentation de la redevance. Cette augmentation a été mise en œuvre afin d'équilibrer le budget relatif à l'assainissement non collectif et conformément à l'article L2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

2) Budget 2021

	Exercice 2020	Exercice 2021
Recettes (en € TTC)		
Facturation du service obligatoire	10 160 €	16 190 €
Facturation du service facultatif	0 €	0 €
Autres prestations auprès des abonnés	0 €	0 €
Recouvrement créances admises en non valeur	0 €	268,32 €
Reprises sur provisions et dépréciations	0 €	200 €
Contribution exceptionnelle du budget général	0 €	0 €
Total Recettes	10 160 €	16 658,32 €
Dépenses (en € TTC)		
Dépenses liées aux contrôles	7 773,70 €	12 882,10 €
Dotations aux provisions et dépréciation	0 €	325 €
Prestation mise à jour des données	1 680 €	0 €
Annulation de titres	75 €	0 €
Charges de personnel CCMP	2 165 €	2 020 €
Services bancaires et assimilés	0,48 €	0 €
Contribution exceptionnelle du budget général	0 €	0 €
Autres charges (créances admises en non valeur)	0 €	543,32 €
Total Dépenses	11 694,18 €	15 770,42 €
Résultat Annuel	- 1 534,18 €	887,90 €
Report résultat N-1	- 4 787,67 €	- 6 321,85 €
Solde d'exécution en €	- 6 321,85 €	- 5 433,95 €

En 2020, la mise à jour de la base données, ainsi que la mobilisation de moyens humains supplémentaires (recrutement d'un technicien assainissement/SPANC) avait conduit à une augmentation du déficit.

La campagne de contrôles périodiques réalisée au cours de l'année 2021 concourt à inverser la tendance. En outre, les projections permettent de s'assurer du rééquilibrage du budget à moyen terme grâce, notamment, à l'augmentation des redevances délibérée en Mai 2019 ainsi qu'au nombre important de contrôles devant être réalisés au cours des prochaines années. En effet, environ 250 installations, soit 37% du parc, devront faire l'objet d'un contrôle de bon fonctionnement entre 2021 et 2023 afin de respecter la réglementation fixant à 10 ans le délai maximal entre deux diagnostics.

III. Indicateur de performance : Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (P301.3)

Cet indicateur a vocation à évaluer la protection du milieu naturel découlant de la maîtrise des pollutions domestiques. Pour cela, il mesure le niveau de conformité de l'ensemble des installations d'assainissement non collectif sur le périmètre du service, en établissant un ratio entre :

- D'une part le nombre d'installations contrôlées jugées conformes, non conformes sans risque sanitaire ou environnemental ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service depuis la création du service jusqu'au 31/12/2021,
- D'autre part le nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service jusqu'au 31/12/2021.

Attention : cet indice ne doit être calculé que si l'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif est au moins égal à 100.

Le tableau ci-dessous détaille l'état de conformité des 601 installations qui ont fait l'objet d'un contrôle. 29 installations n'ont à ce jour jamais été contrôlées.

Installations contrôlées	Neyron	Miribel	Beynost	Saint Maurice de Beynost	Tramoyes	Thil	Total
Conformes	10	3	3	1	3	16	36
Non - conformes sans risques	86	44	41	13	15	259	458
Taux de conformité (P301.3)	86 %	75 %	90 %	93 %	58 %	76 %	78 %
Non - conformes avec risques	13	15	4	1	13	61	107

A l'échelle de la CCMP, **le taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif est de 78 %.**

IV. Présentation des projets à l'étude afin d'améliorer la qualité de service

Projets à l'étude	Montants prévisionnels en €
-------------------	-----------------------------

V. Tableau récapitulatif des indicateurs SISPEA*

		2021
Indicateurs descriptifs		
D301.0	Evaluation du nombre d'habitants desservis par le service public d'assainissement non collectif	1531
D302.0	Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (max 140)	100
Indicateur de performance		
P301.3	Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif	78 %

* SISPEA : Système d'information des services publics d'eau et d'assainissement